



## Consultation du comité d'établissement

Par **philippe76**, le **03/03/2014** à **10:34**

bonjour,

mon entreprise vient de renporter un marché de sous-traitance chez total pétro le havre. en comité d'établissement, j'ai demandé à mon employeur de consulter celui-ci.

il répond que son obligation est juste une information.

je maintiens que non car le périmètre du marché n'est plus celui actuel et que celui-ci s'agrandit avec des conséquences multiples. tels conditions de travail, évolution des effectifs, prise en charge du nettoyage des masques respiratoires pour travaux sous benzène et surtout prix du marché, selon l'employeur, bas. pour moi, rien que le prix mérite consultation car de celui-ci vont dépendre nos conditions d'exploitation.

il me semble aussi que la consultation aurait du avoir lieu avant la prise en charge du marché.

merci pour votre réponse.

philippe billard

Par **P.M.**, le **03/03/2014** à **12:53**

Bonjour,

En tout cas, la consultation du Comité d'entreprise est préalable...

Je vous propose les [les art. L1223-1 à 5 du Code du Travail](#) et les [art. L1223-6 à 7-2...](#)